RECUEIL DES ÉDITS, DÉCLARATIONS, LETTRES-PATENTES, ARRÊTS ET RÉGLEMENTS DU ROI,

Registrés en la Cour du Parlement de Normandie, depuis l'année 1683, jusqu'en 1700.

Avec deux Tables, l'une Chronologique, & l'autre Alphabétique.

ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE
BIBLIOTHÈQUE S. J.
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

A ROUEN,
De notre Imprimerie,
RICHARD LALLEMANT, Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXIV.
AVEC PRIVILEGE DU ROI.

Digitized by Google

1686. May. punis de la même peine. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux les Gens tenans nôtre Cour de Parlement de Roüen, que ces Presentes ils ayent à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelles, garder & observer selon leur forme & teneur : CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR. En témoin dequoi Nous avons fait mettre nôtre Scel à cesdites Presentes. DONNÉ à Versailles le septiéme jour du mois de May, l'an de grac emil six cent quatre-vingt-six; & de nôtre Régne le quarante-troisiéme. Signé, LOUIS. Et sur le repli, Par le Roy, PHELYPEAUX. Et scellée d'un grand Sceau de cire jaune.

Lûë & publiée à l'Audience de la Cour seante, à Roüen en Parlement, le 14. jour de May 1686. Signé, JACQUES.

Edit du Roy, portant Réglement pour les Notaires en la Province de Normandie.

1686. May. LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A tous presens & avenir, SALUT. Les Notaires étant des Officiers necessaires au public, & les dépositaires des secrets des Familles, Nous avons, pour la plus grande sûreté & commodité de nos Sujets de nôtre Province de Normandie, ordonné par nôtre Edit du mois de Juillet 1685. registré au Parlement de Roüen le vingt-troisiéme ensuivant, que les offices de Notaires par Nous ci-devant créez en nôtredite Province par nôtre Edit du mois de Juillet 1677. compris en nôtre Ferme Generale des Domaines, exercez par les Commis de nos Fermiers, en demeureroient desunis pour être remplis de Titulaires & personnes capables de les exercer; & par Arrest de nôtre Conseil du 7. de Septembe 1685. qu'il seroit incessamment arrêté au Conseil sur les Memoires & avis des Sieurs Commissaires départis dans les Generalités de Roüen, Caën & Alençon, des Rôles de la finance desdits offices, au nombre & dans les lieux qui seroient jugez necessaires; & ayant été informez par les Memoires & avis desdits Sieurs Commissaires, qu'en établissant autant de Notaires qu'il y en a de créez par ledit Edit du mois de Juillet 1677. c'est-à-dire, quatre en chacune ville où il y a Présidial, deux en chacune des villes où il y a Bailliage, Vicomté, Election ou Grenier à Sel, & un en chacune des paroisses de ladite Province, les pourvûs desdits offices ne pouroient pas subsister, & seroient même à charge au public; Nous avons résolu d'y pourvoir, ainsi qu'à plusieurs choses qui ont été obmises par ledit Edit de 1677. pour le bien & l'avantage de nos Sujets, Police & Réglement de ceux qui seront pourvûs desdits offices. A CES CAUSES, de l'avis de nôtre Conseil, qui a vû lesdits Edits du mois de Juillet 1677. & Juin 1685. Arrêts & Réglemens intervenus en conséquence, de nôtre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par nôtre present Edit, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, Voulons & Nous plaît, que le nombre de Notaires créez en nôtre Province de Normandie, demeurera réduit, réglé & fixé à celui porté par les

Digitized by Google

GENERALITÉ DE CAEN.

LES quatres offices de Notaires Gardenotes créez hereditaires par Edits des mois de Juillet 1677. & Juin 1685. vérifiez où besoin a été, pour resider en la ville & fauxbourgs de Caën, & paroisses de saint Germain-Venoix, Louvigny, Cormeil, Montdeville, Guiberville, Athis, saint Paix, saint Contest, Carpisset, Lasson, saint Loüet, Authie, Rots, Bretteville sur Oldon, Rozel, Esterville, Herouville, saint Usin, Despron, Combreis, Collombelle, Blainville, Beuville, saint Martin de Fontenay, saint André de Fontenay, Allemagne, Ifs & Bras, pour en joüir par les pourvûs d'iceux, leurs successeurs & ayans cause, hereditairement; avec faculté de pouvoir passer tous actes & contrats, chacun dans le ressort du lieu de son établissement; avec attribution de tous les droits portez par l'Arrest du Conseil du 28. Janvier 1681. portant Réglement desdits droits, registré au Parlement de Roüen le 25. Février audit an, sans en rien excepter ni réserver, avec faculté de faire les inventaires, repertoires de biens, titres, lettres & écritures, à l'exclusion de tous autres Officiers; comme aussi de recevoir toutes reconnoissances volontaires de contrats & actes sous seings privez, & autrement ne pouront avoir lieu en Justice, ni donner aucune hipotéque; lesquels Notaires Gardenotes joüiront de l'exemption de collecte des tailles & autres impositions de tutelles, curatelles, & de toutes autres charges personnelles; ensemble des autres droits à eux attribuez par ledit Arrest du Conseil du 28. Janvier 1681. avec faculté de pouvoir rembourser les pourvûs des offices de Greffiers des Arbitrages, créez dans ladite Province de Normandie, par Edit du mois de May 1683. pour joüir par eux des droits y attribuez, & en faire les fonctions conformément à l'Edit du mois de Juin 1685. le tout suivant & ainsi qu'il est plus au long porté par lesdits Edits & Arrêts du 28. Janvier 1681. & 7. Septembre 1683. & Déclaration du 30. jour d'Avril 1686. Douze mille liv. chacun.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Oestreham, & aux paroisses de Hermanville, Colleville, Lyon, saint Aubin, Cresserons, Plumetot & Benouville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Douze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Douvres, d'où dépend la Délivrande, & aux paroisses de la Mare Bernieres, Luc, Mathieu, Colomby, Courseules, Langrune & Taillevillle, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Beny, & aux paroisses de Cairon, les Buissons, Villons, Aguerny, Reviers, Anizy, Moulineaux, Fonteine, le Henry, Bally & Than, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Huit cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Creülly, & aux paroisses de saint Gabriel, Amblie, Fresné le Crotteur, Brecy, Vequiville en Bessin, l'Auteüil, Vaussi, Vaux Deux mil. lecinq cens livres.

Digitized by Google

ſur Seulle, Martragny, Ruquille, Coulomb, Caynet, Pierrepont, Cully & le Freſne, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Douze cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider au bourg d'Audrieu, & aux paroiſſes de Ducy, Bretteville Lorguëilleuſe, ſainte Croix, Fontenay le Paiſſel, Carcaigny, Louſſelles, Norcy, Putot, Broüay, Criſtot, Verole & Tilly, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mille deux cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider au bourg de Cheux, & aux paroiſſes de Menilpatry, Teſſel, ſaint Vaaſt, Juvigny, Mondrainville, Grainville, ſaint Manvieux, Moüen & Tourville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mille liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider à Noyers, & aux paroiſſes de Parfouru, Bougny, Breteville ſur Bordel, Arrhy, Miſſy, Gaurus, le Locheur, Neully, Moutet & Vendes, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mille liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider au bourg de Villers, & aux paroiſſes de Languillers, Epinay, Tracy le Bocage, Tournet, ſaint Loüet ſur Seulles & Villy, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Huit cens livres. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider à ſaint Georges Daunay, & aux paroiſſes de Maiſoncelles, Pelvey, Meſnil au Grain, Amaze ſur Seulles, Benneville ſur Adjon, la Bigne, ſaint Aignan le Malherbe & Jurgnes, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Huit cens livres. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider à ſaint Martin de Sallen, & aux paroiſſes de ſaint Benin, Ouſſieres, Goupilleres & Croiſſilles, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mille deux cens livres. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider au bourg d'Eurcey, & aux paroiſſes de Vieux-Avenay, Landes, Preaux, Baron, Fierville en Beſſin, Fontaine, Eſtoupefour, Vaſcongnes, Eſquay, Troiſmonts, ſainte Honorine, Dufer & Maizet, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Huit cens livres L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider à Hamars, & aux paroiſſes de la Cayne, Valcongrain, Courvaudon, Bonnemaiſon, Curcy & Montigny, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Mille liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider à Freſné le Puceux, & aux paroiſſes d'Eſtamaux, Fuguerolles, Maltot, Bully, Fontenay le Marmion, Barbery & Gouvix, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Mille liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider au bourg de Clinchamps, & aux paroiſſes de Mutrecy, ſaint Laurent de Condé, Boulon, les Moutiers, Freſné le Vieux, May, Maze ſur Olne, Leſpinet, Grimboſc & Nôtre-Dame de Laize, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour re-

Digitized by Google

sider à saint Aignan de Cramesnil, & aux paroisses de saint Eaux, Quilly, Garcelles, Roquencourt, Tilly la Champagne, Couteville, Bourguebus, Sequeville la Champage, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Neuf cens liv.

L'office de Notaires Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de saint Silvin, & aux paroisses de Beneauville, Billy, Frerville la Campagne, Freanville, Cauvicourt, Renemesnil, Poussy & Cinq-Autels, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg d'Argences, & aux paroisses de Rupierre, Vinion, Bellangreville, Cauteloup, Moult, Vaumercy, le Perrier, Granteville & Sauliers, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Mery-Corbon, & aux paroisses de Cleville, Heritot, Croissanville, Bessiré, Hernetot, Meniloger & saint Pierre de Jonquay, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Huit cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Troüars, & aux paroisses de Bures, Cuverville, Touffreville, Saverville, Liroze, Benneville la Champagne, Guillerville, Esmieville, saint Pair, Janville, Demonville, Menil, Fremantel, Menneville & Cailly, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Varaville, & aux paroisses de Petiville, Merville, Cabourg, Gonneville, Robehomme, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Douze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Breville, & aux paroisses d'Ecoville, Anfreville, Bavan, Saluelles, Ranville & Longueval, le Buisson & Herouvilette, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créez hereditaires par lesdits Edits, pour resider en la ville & fauxbourgs de Bayeux, & aux paroisses de saint Louphors, saint Vigor le Grand, saint Suplix, Monceaux, Gneron, Curcy, Vaucelles, Damigny, saint Martin des Entrées, Barbeville, Sully, saint Germain de la Liérie, le Hamel d'Anglequille, Vaux sur Aure, pour en joüir par les pourvûs desdits offices avec faculté. Dix mille livres chacun.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Estreham, & aux paroisses de Commes, Herils, Argouges sous Bayeux, Maisons-Port, Neuville, Huppain, Moles, Argouges sous Moles, sainte Honnoranie des Pertes & Rusly-Tour, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Quatorze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Formigny, & aux paroisses d'Eugrenville, Surin, saint Laurent sur la Mer, Colleville, Houtteville, Vierville, Louviers, Asnieres, Veret, Agnerville & Escrameville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à la Cambe, & aux paroisses de Coenchy, Criqueville, Beaumont, Deux-Jumeaux, Longueville, saint Germain du Pert, Cardouville, saint Pierre du Mont & Englesqueville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Quatorze cens liv.

Digitized by Google

Sept cens cinquante livres. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Maizy, & aux paroisses de Grandcamp, Lestainville, Fontenay & saint Clement, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mille liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Isigny, & aux paroisses de Neüilly, les Hameaux dudit lieu, Vouilly, Monfreville, Castilly & les Oubeaux, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Huit cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Briqueville, & paroisses de Coulombieres, Maitry, la Folie & Bervesq, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Six cens livres. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Lespinay, & aux paroisses de saint Marcouf, Cartigny, Lisson & saint Laurent du Rieu, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Quatorze cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Cerizy, & aux paroisses de Litry, Baynes, la Haye-Piquenot, Tournieres, saint Martin de Blagny & Notre-Dame de Blagny, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Six cens cinquante livres. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Noron, aux paroisses de Valbadon, Sables, Aagi, Ranchy, Cottun, Coüay, Campigny & Arcanchy, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Douze cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Trevieres, & aux paroisses de Saonnet, Blez, Thessy, Nanneville, Rubercil, Saon, le Breüil & le Molley, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Seize cens livres. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à saint Clair, & aux paroisses de Couvains, Airel, Rampaon, la Luzerne, Cloüay & Maon, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Six cens livres. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Ver, & aux paroisses de Meaunains, Gray, sainte Croix, Crespin, Crespon, Danville, Coulombie, Tierceville, Villers le Secq, Bazenvillers & Asnelles, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Six cens livres. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Tracy, & aux paroisses de Daromanches, Mauvieux, Magny, Marigny, Longues, Fontenailles, Frefnay, Sommervieux, Rye, le Manoir & Viennes, pour en joüir par le pouvû dudit office avec faculté.

Mille liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Trungy, & aux paroisses de Juais, Lequesnay, Quesnon, Bernieres, Cæhagnoles, Parfouru, saint Amador, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Six cens livres. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Nonnant, & aux paroisses de Condé sur Seulle, Couvert, Ellon, Vaux sur Seulle, Esquay & Choüin, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Digitized by Google

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Lingure, & aux paroisses de Hauttot, Buceel, Longueraye, Torteval, Orbois & le Hameau de Tilly, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Neuf cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour résider à saint Germain d'Equetot, & aux paroisses de saint Martin le Vieux, Anctoville, Sermentot, Lutry & Faguerolle, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Six cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Barleroy, & aux paroisses de Castillon, Monfiquet, la Bazoque, Blanquery, Foulongues, Sanicle, Honorine de Ducy, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Six cens livres.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créez hereditaires par lesdits Edits, pour resider au bourg de Thorigny, & aux paroisses de Nôtre-Dame de Thorigny, saint Amand de Thorigny, saint Siphorien de Thorigny, Gresville, Domjean, saint Loüet, la Chapelle, Heuzet, Bautoigny, Condé sur Vire, Bretonville, la Chapelle du Fez, Guiberville, sainte Suzanne, Bures, Fourneaux, Malloüay, Pamesenvre, pour en joüir par les pourvûs desdits offices avec faculté. Dix-huit cens liv. chacun.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Rouxeville, & aux paroisses de Lamberville, Biesville, Vidouville, saint Jean des Bezans, Precorbin, saint Pierre de Semilly, saint Ebrenont de Semilly, saint Georges Delle, Monctabot, saint Quentin Delle, saint Germain Delle, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Cormolain, & aux paroisses de la Vacquerie, la Lande sur Drommes, Sallen, Litteau & Berrigny, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Huit cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Caumont, où il y a marché, & aux paroisses de la Ferriere au Doyen, le Fresne, Sepuans, les Loges, saint Jean des Essartiers, saint Oüen de la Bezasse, la Corriere Harang, Mombertrand, Campeaux, Placy, le Perron, Dampierre & Montagu, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créez hereditaires par lesdits Edits, pour resider en la ville & fauxbourgs de Caretan, & aux paroisses de saint Hilaire, saint Pellerin-Cast, Breven, Bruzeville le Roy, Anville, Mommartin, Neanris, Anvers, saint Georges de Bouchon, saint André de Bouchon, saint Eny, Auxais & Gefosse, pour en joüir par les pourvûs desdits offices avec faculté. Quatre mille cinq cens liv. chacun.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de sainte Oportune de Lessay, & aux paroisses de Velly, Gerville, Laulne, saint Patrix, saint Germain de la Champagne, Lastelle, Angouville sur Ay, saint Germain sur Ay, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Treize cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Periers, & aux paroisses du Vaudrimesnil, saint Martin Quatre mille cinq cens liv.

Digitized by Google

Daubigny, Marchesieux, Fougeres, Nay, saint Christophe le Buisson, saint Aubin de la Pierre, Rays, saint Sebastien, Gorges, Goufreville, & saint Germain le Vicomte, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Cinq mille liv. chacun.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créez hereditaires par lesdits Edits, pour resider en la ville & fauxbourgs de saint Lo, & aux paroisses de sainte Croix, saint Thomas, saint Georges, Mesnil, Rouxelin, & saint Oüen de Baudre, pour en joüir par les pourvûs desdits offices avec faculté.

Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider dans la moitié de la paroisse de Villiers-Fossart, qui dépend de la Vicomté de Bayeux, avec faculté de faire les inventaires dans l'autre moitié de ladite paroisse dépendant de l'engagement fait à Mademoiselle de Montpensier : Comme aussi faire les inventaires & autres actes apartenans encore au Roy, dans les paroisses du Hommet, saint Martin des Champs, saint Pierre Dartenay, saint Aubin de Losque, Mesnil-Urry, Montreüil la Chapelle-en-Juge, Mesnil-Amé, Hibecrevon, le Mesnil-Durand, Amigny les Glandes, Tibehou, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Huit cens cinquante livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider dans les trois quarts de la paroisse de la Meaufle, dépendant de la Vicomté de Bayeux, avec faculté de faire les inventaires dans le surplus de ladite paroisse dépendant de l'engagement fait à Mademoiselle : Comme aussi de faire les inventaires & autres choses apartenans encore au Roy dans les paroisses de saint Fromont, Camigny, Bahais le Desert, Mesnil-Veneron, saint Jean de Daze, Mesnil-Angot & Granges, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Seize cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de sainte Mere-Eglise, & aux paroisses de Houville, Liesville, Blosville-Haute-Justice, Sepville, Eserqueneauville, Tarqueville, Chef-du-Pont, Carquebu, Neuville-Haute-Justice, Beuzeville au Plain, Azeville, la Bonneville, pour en joür par le pourvû dudit office avec faculté.

Dix-huit cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de sainte Marie du Mont, & aux paroisses d'Argoville au Plain, Virville, Brucheville, Bouteville, Andoville, saint Germain de Vareville, Hiesville, saint Cosmes, Foncarville & Ramenouville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Quatorze cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Pretot, & aux paroisses de Vuidefontaine, saint Jore, sainte Suzanne, Honteville, Coigny, Cretteville, Buzeville en Bauptois les Monstiers, Lepleſſis, Appeville & Bauple, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Neuf cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de la Haye-du-Puits, & aux paroisses de saint Siphorien, Liteze, Mobec & Mongardon, Varenguebet, Neufmesnil & Breteville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Cinq mille liv. chacun.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créez hereditaires par lesdits Edits, pour resider en la ville & fauxbourgs de Vallongnes, & aux pa-

Digitized by Google

roiſſes d'Alleaume, Huberville, Tamerville, ſaint Cir, Flotemanville, Fortoville près Vallongnes, Lieuxain, Yvetot, Negreville, Mornille, Colomby, Hernarée, Vriville, Sauxemeſnil & Montaigu, pour en joüir par les pourvûs deſdits offices avec faculté.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider à Montebourg, & aux paroiſſes de ſaint Flexel, Joganville, Vandreville, Azeville, Herondeville, Eſtaujeville, le Haut-Freville & Eſmondeville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Seize cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider à Aengelequeville, & aux paroiſſes Daumeville, Tourville, Hautemoitié, ſaint Martin Dandoville, ſainte Marie Dandoville, Octeville, Quineville, Fontenay, ſaint Marcouf, ſaint Germain de Tour & Videcoville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider à Quetehoubourg & aux paroiſſes de Morſalines, Bideauville, ſaint Vaaſt, Lapernelle, Granneville, Craſſeville, Turteville au Bocage, ſainte Croix au Bocage, le Vaaſt, Ameville en Serres & Vicel, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Treize cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider au bourg de Picauville, & aux paroiſſes d'Eſtienville, Lehomme, Anfreville, Gourbeſville, Canquigny, Reneville, la Bonneville, Orglande, Hauteville, Croſville & Bineville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider à ſaint Sauveur le Vicomte, & aux paroiſſes de Ranville la Place, Taillepied, ſainte Colombe, Nehou, Golleville, Cateville, Benneville, Douville & Neuville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Trois mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider à Briquebec, & aux paroiſſes de ſaint Martin, le Hebert, les Perques, Quetetot, Maigneville, Rauville la Bigote, le Vretot & Sartamville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Douze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider à Sortoſville en Beaumont, & aux paroiſſes de ſaint Pierre Dallonnes, Nôtre-Dame Dallonnes, ſaint Pierre Darteglise, le Valderis, Fierville, Senouville, Baubigny & ſaint Paul des Sablons, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Sept cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider à Barneville, & aux paroiſſes de la Haye-Dectot, ſaint Maurice, ſaint Martin du Meſnil, ſaint Lo Dourdeville, Cornille, Guy & Porbail, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour reſider à ſaint Sauveur de Pierrepont, & aux paroiſſes Domonville la Foliot, Carterelle, Domonville, ſaint Nicolas de Pierrefond, ſaint Remy des Landes, ſaint Georges de la Riviere, ſaint Jean de la Riviere, Surville, Glatigny, Baudreville & Colleville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Huit cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par leſdits Edits, pour Douze cens liv.

Digitized by Google

resider au bourg de saint Pierre Eglise, & aux paroisses de Cocqueville, Theville, Varouville, Carveville, Sermanville, Brillevast, Vrasville & Angouville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mille deux cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Barfleur, & aux paroisses de Monfarville, Gasteville, sainte Geneviéve, Reville, Valenville, Gouberville, Neauville, Belhonnelle, Tocqueville, Clitovos & Canteloup, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Onze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Tourlaville, & aux paroisses de Digouville, Breteville, Gonneville, Maupertuis le Theil, le Mesnil au Val, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mille liv. chacun.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créez hereditaires par lesdits Edits, pour resider en la ville & fauxbourgs de Cherbourg, & aux paroisses d'Octeville, Esquendreville, Hanieville, Noamville, Querqueville, Martivast, Tauveville, Sedeville, Flotemanville & la Hague, pour en joüir par les pourvûs desdits offices avec faculté.

Cinq cens cinquante livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Osmonville la Roque, & aux paroisses d'Omonville la Petite, Eculleville, Dignelville, saint Germain de Vaux, Oderville & Yobourg, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Onze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Vanville, & aux paroisses de Diville, Herqueville, Beaumont, Greville, sainte Croix à la Hague, Hacqueville, Vasteville, Nacqueville, Virville, Brauville, Heauville, Teurteville à la Hague, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Lespieux, & aux paroisses Flamainville, Treauville, Benoistaille, Gronville, Rozel, saint Germain de Gaillard, Hevreville, Sejouville, Sotteville, Bricquebosc & Pierreville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté

Onze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Brix, & aux paroisses de saint Martin le Greard, Tollenast, Hardinvast, Couville, Virandeville, saint Christophe de Faou & Creville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Quatre mille liv. chacun.

Les quatre offices de Notaires Gardenotes créez hereditaires par lesdits Edits, pour resider en la ville & fauxbourg de Coûtances, & aux paroisses de Monthuehon le Village, saint Nicolas le Village, saint Pierre, Belval, Courcy, Nicorpt, Ouville, Orvalle, Briqueville la Loüette, Grastot, Brainville, Tourville, Henqueville, Saulley & Camberon, pour en joüir par les pourvûs desdits offices avec faculté.

Dix-sept cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Tresly, & aux paroisses de saint Denis le Vêtu, saint Loüis sur Sienne, Quesnay, Condrieres, Quetteville, Grimesnil & Guchebert, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Trois mille cinq cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Gauré, & aux paroisses de Ver le village de Gaure, Mesnil

Digitized by Google

Mesnil-Villemain, Mesnil-Amant, Mesnil-Garnier, Champrepus, Mesnil-Huë, Mesnil-Roques, Mesnil-Bonant, Lorbehaye, Mesnil-Aubert, Pout-Flamant, Langronne & Vaujoüais, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créez hereditaires par lesdits Edits, pour resider à Grandville, Villefranche, & aux paroisses de Douville le Village, saint Nicolas, Breville, Longueville, saint Ursin, saint Aubin de Preaux, saint Pair, saint Jean des Champs, Condeville, Anctoville, saint Planchais & Yquelon, pour en joüir par les pourvûs desdits offices avec faculté. Deux mille cinq cens liv. chacun.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Cerences, & aux paroisses de Briqueville près la Mer, Bourrey, le Lorevo, Hudimesnil, saint Sauveur de la Pomeraye & Lameurdraquiere, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Quatorze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Brehal, où il y a marché, & aux paroisses de saint Martin le Vieil, Canteloup, sainte Marguerite & Muneville près la Mer, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Six cens livres.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créez hereditaires par lesdits Edits, pour resider au bourg de Hambie, & aux paroisses de la Haye-Comtesse, Maupertuis, la Haye-Bellefonds, l'Esguiloüing, Roncey, saint Denis le Gast, Orbeville, la Balaine & Sourdeval, pour en joüir par les pourvûs desdits offices avec faculté. Quatorze cens liv. chacun.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Percy, & aux paroisses de Montabot, Chesfresne & la Colombe, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille liv.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créez hereditaires par lesdits Edits, pour resider au bourg de Tessy, & aux paroisses de Moyon, saint Sauveur de Bonfossé, saint Martin de Bonfossé, Mesnil-Hermant, saint Romphaire, Mesnil-Rault, Trepots, Fernaches, Mesnil au Parc, Chevry, Beaucoudré & Villebaudon, pour en joüir par les pourvûs desdits offices avec faculté. Douze cens cinquante liv. chacun.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Quibou, & aux paroisses de saint Ebremont de Bonfossé, saint Samson de Bonfossé, Canizy, Agneaux, saint Gilles, la Manrellerie & Gourfalleur, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de la Lande Dairon, & aux paroisses de la Bloustiere, Montaigu, Champchevrevil & Fleury, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Dix-huit cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Monmartin, & aux paroisses d'Urville, Hauteville près la Mer, Reneville, Grimonville, Hyenville, Monchaton, Herenguerville, Lingreville, Annouville & Tourneville, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Onze cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de la Haye-Penel, & aux paroisses de la Besliere, Hoquigny, Seize cens livres.

Digitized by Google

Mesnil-Dré, saint Leger, le Tanu, Beaurhamp, Folligny & Esquilly; pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Quatorze cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Lignerville, & aux paroisses de Blainville, Moncarville, Anneville, Gouville, Aagon, Boisroger, saint Malo, de la Lande & le Hommel, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Douze cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Monsurvent, & aux paroisses de Meneville le Guichard, Pirou, Gefosse, Creenres, Servigny & la Vandelée, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Dix-huit cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de saint Sauveur Landelin, & aux paroisses de saint Michel de la Pierre de Mesnil-But, la Ronde-Haye, Ancteville, Milliers & la Fueillye, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mille cinq cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au bourg de Marigny, & aux paroisses de Camprond, de Lorrey, Montseny, Hauteville le Guichard, saint Loüet sur Lozon, Mesnil Vigor & Remilly, saint Ebremont sur Lozon, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Dix-sept livres. chacun. Les deux offices de Notaires Gardenotes créez hereditaires par lesdits Edits, pour resider au bourg de Cerizy, & aux paroisses de Carentilly, Cametours, Nôtre-Dame de Sevilly, saint Martin de Sevilly, Montpinchon, Savigny, Daugy, Pontbrocard & Sollieres, pour en joüir par les pourvûs desdits offices avec faculté.

Douze mille liv. Les droits d'inventaires & de Maîtres-Clercs dans toute l'étenduë de l'Election d'Avranches, créez hereditaires par lesdits Edits, les Notariats de ladite Election apartenans au sieur Duc de Gesvres, Engagiste du Domaine de ladite Election, dans lequel il a été maintenu par Arrêts du Conseil du 25. Juillet 1683. pour en joüir par lesdits acquereurs, leurs successeurs & ayans cause, hereditairement, conformément ausdits Edits, Arrêts & Déclarations.

Quatre mille liv. chacun. Les deux offices de Notaires Gardenotes créez hereditaires par lesdits Edits, pour resider en la ville & fauxbourgs de Vire, & aux paroisses de saint Germain de Talvende, saint Martin de Talvende, Coulonée, Neuville, Vaudry, Roullours, la Lande, Vaumont, pour en joüir par les pourvûs desdits offices hereditairement, avec faculté de pouvoir passer tous actes & contrats dans toute l'étenduë de son établissement, auquel, &c.

Six cens livres. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à saint Sauveur de Chaulieu, & aux paroisses de Trutemer, saint Martin de Chaulieu & Maisoncelles, pour en joüir par le pouvû dudit office avec faculté.

Douze cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au Tourneur, & aux paroisses de Bremoy, Arolais, saint Denis de Maisoncelles, saint Pierre Tarentenne, Montamis & Mesnil-Auzouf, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Douze cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Pierres, & aux paroisses de Burcy, Reuilly, Chenedolcy, Vieusoix,

Digitized by Google

Presle & Estry, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Reny, & aux paroisses de Carville la Granerie, le Reculé, Beaulieu, le Desert & Montchamp, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Onze cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Vassy, & aux paroisses de saint Germain du Crioult, Colligny, Pont-Escoulant, la Chapelle-Engerbont, saint Vigor des Mezerets, le Theil & Moncy, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mil-le cinq cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Fresnes, & aux paroisses Landezac, Mousegre, Cerizy, saint Pierre Dentremont, Clairfougeres & Bernieres, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Fleos, & aux paroisses de Hallonze la Chapelle, Bicho, Aubusson, saint Georges des Groseliers, la Selle & la Bazoche, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mil-le deux cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à l'Esnant, & aux paroisses saint Jean le Blanc, le Plessis Campaudré, saint Pierre de la Vieille, Perrigny, Lassy & la Roque, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Huit cens cinquante livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Clecy, & aux paroisses de la Villette, saint Lambert, Cauville, Cullé, saint Marc Doüilly & Caham, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Neuf cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Aunay-Baveque, & aux paroisses de Roncamp, Videfontaine, la Ferriere du Val, Monchauvet & Dauvon, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Six cens cinquante livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Pontfarcy, & aux paroisses de sainte Marie des Monts, sainte Marie Outreleau, saint Martin Don, Aunebec, & saint Vigor des Monts, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Seize cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Montbrey, & aux paroisses de Margré, Gouvets, saint Fraguier, Belon & Moregny, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Landelles, & aux paroisses de Beaumesnil, Mesnil-Robert, Campagnolles, Estouvy, sainte Marie-Laumont & Pontbellanger, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à saint Sever, & aux paroisses de Mesnil, Gaussois, Septfreres, Courson, le Gaste, Bois-Benaste & Fontenermont, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Clinchamp, & aux paroisses de saint Manvieux, Gathemo, Champ- Mille liv.

Digitized by Google

du-Bout, & Mesnil-Benoist, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Quatorze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Ville-Dieu, & aux paroisses de saint Pierre du Trouchet, sainte Cecille, saint Aubin des Bois, saint Maur des Bois, & la Chapelle-Vesselin, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Cinq cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Condé, où il y a Election, Haute-Justice, foire & marché, & aux paroisses de Mercy, Proucy, saint Pierre du Regard, Montilly & Berjou, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Six cens cinquante livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Thies, & aux paroisses de sainte Honorine, Rouvron, Mesnil-Hubert & Breel, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

Trois cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Cahaignes, & à la paroisse de Coullevain, pour en joüir par le pourvû dudit office avec faculté.

FAIT au Conseil Royal des Finances, tenu à Versailles le trentiéme jour d'Avril mil six cens quatre-vingt-six. *Collationné.* Signé, COQUILLE.

GENERALITÉ D'ALENÇON.

Six mille livres chacun.

LES quatre offices de Notaires Gardenotes créez hereditaires par Edits des mois de Juillet 1677. & Juin 1685. vérifiez où besoin a été, pour resider en la ville & fauxbourgs de d'Alençon, & aux paroisses de Cerisay, Damigny, Congé, Colombiers, Radon, Forges, Semalé, Larré, le Froust, Hauterive, Mesnil-Erreux, Val-Frambert, Vinthanaps, Feugerets, Condé, saint Germain, Helou, Paccy, Mieuzé, la Ferriere, saint Senery & saint Denis, pour en joüir par les pourvûs desdits offices, leurs successeurs & ayans cause, hereditairement; avec faculté de pouvoir passer tous actes & contrats, chacun dans le ressort & lieu de son établissement; avec attribution de tous les droits portez par l'Arrest du Conseil du 28. Janvier 1681. portant Réglement desdits droits, registré au Parlement de Roüen le 25. Février audit an, sans en rien excepter ni réserver, avec faculté de faire les inventaires, repertoires de biens, titres, lettres & écritures, à l'exclusion de tous autres Officiers; comme aussi de recevoir toutes reconnoissances volontaires de contrats & actes sous seings privez, qui autrement ne pouront avoir lieu en Justice, ni donner aucune hipotéque; lesquels Notaires Gardenotes joüiront de l'exemption de collecte des tailles & autres impositions de tutelles, curatelles, & de toutes autres charges personnelles; ensemble des autres droits à eux attribuez par ledit Arrest du Conseil du 28. Janvier 1681. avec faculté de pouvoir rembourser les pourvûs des offices de Greffiers des Arbitrages, créez dans ladite Province de Normandie, par Edit du mois de May 1673. pour joüir par eux des droits y attribuez, & en faire les fonctions conformément à l'Edit du mois de Juin 1685. le

Digitized by Google